RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 09B1D4E5-9C14-4ECE-B52A-1D0F1D127A7A

A.N.E.P.I.A.

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 173 Boulevard de Saint Loup
13011 MARSEILLE (11ème)
323 469 205 RCS Marseille

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 MAI 2025

L'an 2025, le 23 Mai à 15H00, Bordeaux, Monsieur Patrick BIELLE, représentant de la société JJP CAPITAL, associé unique de la société ANEPIA, s'est présenté au siège de la société sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par M. Patrick BIELLE, en qualité de représentant de la société JJP CAPITAL.

Etaient présents les associés de l'associé unique JJP CAPITAL, représentée comme suit :

- La société AGIAN représentée par M. Patrick BIELLE
- La société JAFAJ représentée par M. Jean-Luc HUGONI
- La société TYCHE représentée par Mme Jacqueline PEREIRA

En leur qualité de représentant des associés de la société JJ CAPITAL, unique associé de la société ANEPIA, ils se sont exprimés à l'unanimité au nom de l'associé unique.

PREMIERE DECISION

L'associé décide, conformément aux dispositions des articles L225-204 et L225-205 du code de commerce et aux statuts, de réduire le capital social d'une somme de 250.000 Euros pour le porter de 1.000.000 euros à 750.000 Euros par remboursement partiel d'apport à l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide que le remboursement sera effectué en nature, par attribution à la société JJP CAPITAL de la créance détenue par la société ANEPIA sur la société SCA DU FOSSAT, d'un montant de 250.000 €.

Cette attribution sera réalisée par voie d'annulation des 250.000 actions de la société détenues par la société JJP CAPITAL, pour une valeur globale de 250.000 euros.

L'associé unique reconnaît avoir été pleinement informé de la nature, du montant, des conditions et de la valeur de cette créance.

Un acte de cession de créance sera établi et signé séparément, et la société SCA DU FOSSAT en sera dûment notifiée conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Paraphe PB Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: 09B1D4E5-9C14-4ECE-B52A-1D0F1D127A7A

TROISIEME DECISION

Conformément à l'article L.225-205 du Code de commerce, cette réduction de capital fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales du siège social.

Les créanciers pourront former opposition devant le président du tribunal de commerce dans un délai de vingt jours à compter de la publication.

La réduction de capital ne deviendra définitive qu'à l'expiration de ce délai, sous réserve de l'absence d'opposition ou du rejet des éventuelles oppositions.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président pour :

- Notifier ou faire notifier la cession de créance à la société SCA DU FOSSAT conformément à l'article 1690 du Code civil,
- Signer tout acte nécessaire à la formalisation de la cession,
- Procéder à toutes formalités légales.

CINQUIEME DECISION

Sous réserve du caractère définitif de la réduction de capital, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts relatifs au capital social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de sept cent cinquante mille (750.000 Euros) divisé en 750. 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, toutes de la même catégorie. »

SIXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt, d'inscription, de modification statutaire, de publication, et d'enregistrement nécessaires à la présente décision.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et les représentants de l'associé unique présents.

Le Président
La société JJP CAPITAL

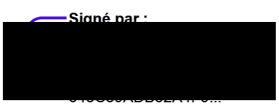
Représentée par M. Patrick BIELLE

Paraphe PB Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: 09B1D4E5-9C14-4ECE-B52A-1D0F1D127A7A

La société AGIAN

M. Patrick BIELLE



La société JAFAJ

M. Jean-Luc HUGONI



La société TYCHE

Mme Jacqueline PEREIRA

